

UNE INFRASTRUCTURE ET DES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DU PROJET D'ACCUEIL Spécial Accueillant(e)s

0-3 ans et
plus
CHECK-

DE LA RÉFLEXION À LA CONSTRUCTION OU À LA RÉNOVATION

1. Concevoir un milieu d'accueil



Cadre
réglementaire*

COMMENTAIRES

Analyse de l'offre d'accueil	☐		
Accessibilité du milieu d'accueil	☐	Article 3	
Analyse du réseau local (proximité d'autres services)	☐		
Analyse du réseau local (collaborations possibles avec d'autres services)	☐		
Analyse des facteurs environnementaux	☐		
Prise de contact avec des experts et avec les autorités compétentes	☐		
Prises de contact avec l'ONE	☐		

2. Vers un projet d'accueil de qualité

Projet d'accueil, en lien avec le Code de qualité	☐	Article 4	
---	--------------------------	-----------	--

*Annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02/05/2019, fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s indépendant(e)s

3. Utilisation des espaces privés/professionnels 		Cadre réglementaire*	COMMENTAIRES
Le milieu d'accueil est réfléchi et aménagé en tenant compte des espaces privés de l'accueillant(e)	☐		
Espaces adaptés et équipés, en réponse aux besoins des enfants, pendant toute la période d'ouverture du milieu d'accueil	☐		

4. Différents espaces

Normes de m² respectées	☐	Article 5	
Espace Accueil	☐	Articles 4 et 39	
Espace Activités intérieures	☐	Articles 4 et 40	
Espace Activités extérieures	☐	Articles 4, 15 et 16	
Espace Repas	☐	Article 4	
Espace Cuisine	☐	Article 4	
Espace Soins	☐	Articles 4, 9 et 37	
Espace Repos	☐	Articles 4 et 7	
Agencement des espaces (aisance de circulation entre les espaces)	☐		
Agencement des espaces (surveillance visuelle des enfants)	☐		

*Annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02/05/2019, fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s indépendant(e)s

INFORMATIONS RELATIVES AUBÂTIMENT

1. L'accès du milieu d'accueil



Cadre réglementaire*

COMMENTAIRES

Organisation du contrôle d'accès	☐	Article 8	
----------------------------------	--------------------------	-----------	--

2. La luminosité

Priorité à l'éclairage naturel direct et/ou indirect	☐	Article 25	
Eclairage suffisant dans les espaces d'activités	☐		
Eclairage doux et indirect dans l'espace soins et repos	☐		

3. Le choix des matériaux

Absence de matériaux et/ou de substances pouvant porter atteinte à la santé des enfants (amiante, radon, huiles essentielles,...)	☐	Articles 28 et 31	
Revêtement de sol intérieur lisse et lavable à l'eau	☐	Article 29	
Revêtement de sol extérieur diversifié	☐		

4. La qualité de l'air intérieur

Système efficace d'aération	☐	Article 26	
Normes de température respectées	☐	Article 27	
Taux d'humidité relative respecté	☐		

5. Installation de chauffage

Emplacement et sécurisation des sources de chaleur (tenant compte de la présence et du déplacement de jeunes enfants)	☐	Article 19	
---	--------------------------	------------	--

6. Installation de refroidissement (si présent)



Cadre
réglementaire*

COMMENTAIRES

Emplacement et sécurisation des systèmes de refroidissement (tenant compte de la présence et du déplacement de jeunes enfants)

☐

7. Installation de distribution d'eau potable

Protection des appareils pour éviter tout risque de brûlures

☐

Articles 19 et 20

Conçue pour prévenir toute contamination

☐

Article 20

8. La qualité acoustique du milieu d'accueil

Agencement des espaces en fonction des nuisances sonores extérieures

☐

Agencement et aménagement des espaces en fonction des nuisances sonores intérieures

☐

Espace repos isolé acoustiquement des autres espaces

☐

Article 7

Choix de matériaux absorbants

☐

UN ENVIRONNEMENT OÙ L'ENFANT SE DÉVELOPPE EN SÉCURITÉ

1. La sécurité des équipements



Cadre réglementaire*

COMMENTAIRES

Les équipements répondent aux normes de sécurité européenne	☐	Article 13	
Attestation de conformité électrique	☐		
Prises de courant, interrupteurs, appareils électriques sécurisés ou installés hors d'atteinte des enfants	☐		
Les équipements sont dépourvus de bords, coins ou extrémités saillants ou équipés de dispositifs permettant de les sécuriser	☐	Article 12	
Les équipements sont adaptés à l'âge et au nombre des utilisateurs	☐		
Les équipements ne sont pas modifiés par rapport à leur destination initiale	☐		
Les équipements n'impactent pas la santé de l'enfant	☐		
Des barrières qui répondent aux normes de sécurité	☐		
Des garde-corps qui répondent aux normes de sécurité	☐	Article 11	
Des clôtures qui répondent aux normes de sécurité	☐	Articles 12 et 15	
Des escaliers qui répondent aux normes de sécurité	☐	Article 22	
Des fenêtres qui répondent aux normes de sécurité	☐	Article 10	
Des fenêtres qui s'ouvrent et se ferment de façon sécurisée (cale-fenêtres)	☐		
Des fenêtres qui permettent aux enfants d'avoir une vue "dans un plan vertical" vers l'extérieur	☐		
Présence de protection solaire extérieure (auvent, stores,...)	☐		

*Annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02/05/2019, fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s indépendant(e)s

Présence de protection solaire intérieure	☐	Article 24	
--	--------------------------	------------	--

2. La sécurité incendie

Rapport du SRI/SIAMU compétent attestant du respect des conditions de lutte et de prévention contre l'incendie	☐	Article 17	
--	--------------------------	------------	--

3. Les produits dangereux

Des rangements rendant inaccessibles les produits dangereux	☐	Article 14	
---	--------------------------	------------	--

ZOOM SUR LES DIFFERENTS ESPACES

1. L'espace ACCUEIL



Cadre réglementaire*

COMMENTAIRES

L'espace accueil est aménagé de façon à accueillir adéquatement et en toute sécurité le public fréquentant le milieu d'accueil	☐	Articles 4 et 39	
Un système de rangement pour les affaires personnelles des enfants	☐		
Un panneau de communication	☐		

2. L'espace ACTIVITES INTERIEURES

L'aménagement de l'espace soutient l'exploration des enfants et garantit une relation de qualité avec l'accueillant(e)	☐	Articles 4 et 40	
Un tapis ferme	☐		
Des barrières conformes à la norme en vigueur	☐		
Des boudins, des coussins	☐		
Des étagères accessibles aux enfants	☐		
Des bacs et des meubles bas	☐		
Des jeux/jouets en nombre suffisant	☐		
Des tables et des chaises à hauteur d'enfants	☐		
Un système de rangement qui rend le doudou accessible en tout temps	☐		
Un système de rangement pour les tétines	☐		

CRÉER DES ESPACES POUR...	✓		COMMENTAIRES
permettre une liberté de mouvement : ramper, glisser, se verticaliser,...	☐		
faire « comme si ... » (jeux symboliques) :	☐		
un espace « refuge/cabane » ; un espace dînette, magasin ; un espace déguisements ; un espace « animaux » ; un espace marionnettes,...	☐		
s'isoler du groupe d'enfants : une tente,...	☐		
se (re)poser : de petites chaises, des fauteuils, un coin doux avec coussins,...	☐		
des espaces ouverts en permanence ou non : un espace musical, un espace livres,...	☐		

3. L'espace ACTIVITES EXTERIEURES

Cet espace est clos de façon sécurisée (clôtures)	☐	Article 15	
Les bacs à sable sont protégés et fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Le sable est changé au minimum une fois par an	☐	Article 30	
Les pièces d'eau, piscine, pataugeoire sont protégés et rendus inaccessibles aux enfants	☐	Article 16	

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE QUI...

offre des zones vertes plutôt que bétonnées	☐	Articles 4 et 15	
permet de la verticalité : obstacles naturels,...	☐		
permet une diversité de zones, invitant à la détente, une activité motrice,...	☐		
des jeux/jouets en nombre suffisant	☐		
des modules de rangement pour les vêtements et/ou accessoires	☐		

*Annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02/05/2019, fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s indépendant(e)s

des modules de rangement pour les objets/ jeux d'extérieur	☐		
des tables et bancs à hauteur d'enfants	☐		

4. L'espace REPAS

L'espace repas est aménagé de façon à ce que la prise des repas se déroule dans une ambiance conviviale et sereine et garantir la sécurité des enfants	☐	Articles 4 et 35	
En fonction du degré d'autonomie des enfants, le repas est pris individuellement ou collectivement à table	☐		
Des chaises et des tables adaptées à l'âge des enfants	☐		
Maximum 1 chaise haute	☐		
Une chaise adaptée pour le confort de l'adulte	☐		
De la vaisselle en bon état et en quantité suffisante	☐		
Des ustensiles en inox, en verre, en faïence	☐		
Des bavoirs souples en textile, avec velcro	☐		
De l'électroménager : • un micro-onde • un frigo • un chauffe-biberon	☐		

5. L'espace CUISINE

L'espace est sécurisé, voire rendu inaccessible aux enfants	☐	Article 4	
L'espace est éloigné de l'espace Soins	☐		

Des ustensiles et des récipients : • conçus pour emballer, conserver, cuire et réchauffer • en inox, en verre ou en faïence	☐	Article 4	
Un frigo	☐		
Un lave-vaisselle	☐		
Une cuisinière	☐		
Un four (vapeur, micro-ondes,...)	☐		
Un cuiseur vapeur	☐		
Un plan de travail fonctionnel	☐		
Une poubelle hermétique avec pédale	☐		
Un évier avec distribution d'eau potable	☐		

6. L'espace SOINS et SANITAIRES

L'espace est aménagé de façon à garantir le confort, la sécurité et l'intimité des enfants	☐	Articles 4, 9 et 37	
L'espace permet à l'accueillant(e) seul(e) de garder un contact visuel et/ou auditif avec les enfants présents et inversement	☐		
Les différents équipements sont placés à portée de main, à l'exception de la baignoire	☐		
Une table à langer	☐		
Une poubelle équipée d'un système de fermeture hygiénique	☐		
Un bac à linge sale avec couvercle	☐		
Des espaces de rangement (casiers)	☐		
Des essuies et gants de toilettes individuels	☐		

*Annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02/05/2019, fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s indépendant(e)s

De l'eau chaude, de l'eau froide	☐	Articles 4, 9 et 37	
Une baignoire	☐		
Un petit pot pour enfants	☐		
Une planche réductrice pour wc adulte avec marchepied	☐		

7. L'espace REPOS

Les chambres sont séparées des autres espaces et isolées des bruits (au maximum à l'étage supérieur)	☐	Articles 4, 7 et 34	
Des paramètres de confort et d'ambiance adaptés (température, luminosité, aération,...)	☐		
Un nombre de lits correspondant au moins au nombre d'enfants pouvant être présents simultanément	☐		
Des lits conformes à la norme en vigueur et espacés de minimum 60 cm	☐		
Des lits de différentes tailles	☐		
Une individualisation des lits	☐		
Des matelas fermes et de qualité qui occupent toute la surface du lit	☐		
Des housses de matelas ajustées à la taille du matelas	☐		
Des sacs de couchage adaptés à la taille de l'enfant, individualisés, à ajuster en fonction de la saison	☐		
Un babyphone	☐		

ZOOM SUR LES OBJETS/JEUX MIS À LA DISPOSITION DES ENFANTS

DES CRITERES DE CHOIX POUR LES OBJETS/JOUETS...



Cadre
réglementaire*

COMMENTAIRES

qui respectent les normes et favorisent la sécurité, la santé et l'environnement : objets/ jouets lavables et résistants	☐	Article 40	
en lien avec le désir de découvertes : objets pour remplir - vider, combiner,...	☐		
de textures - de formes - de tailles et de poids différents	☐		
de potentiels sonores différents	☐		
de genres et d'origines culturelles différentes	☐		
de résistances différentes	☐		

*Annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02/05/2019, fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s indépendant(e)s

L'HYGIÈNE DES ESPACES

1. Le nettoyage du matériel et des locaux



Cadre réglementaire*

COMMENTAIRES

Le milieu d'accueil est nettoyé quotidiennement	☐	Article 32	
Les objets/jeux sont en matière facilement lavables	☐		

2. La désinfection des équipements et des locaux

Usage rationnel des produits d'entretien et des désinfectants	☐	Article 32	
---	--------------------------	------------	--

3. La gestion des déchets

Les déchets sont évacués quotidiennement	☐	Article 33	
--	--------------------------	------------	--